



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Saint-Denis
éducation
nationale

Circonscription de Pantin

Téléphone

01 48 44 06 39

Courriel

Ce.0931044e@ac-creteil.fr

2 rue Sadi Carnot
93500 Pantin

Pantin, le lundi 8 avril 2019

Objet : rendre lisible et outiller le parcours des élèves à besoins particuliers

- | | |
|---|--------------------|
| 1. Parcours des élèves à besoins particuliers | page 2 |
| 2. Glossaire | page 3 – 6 |
| 3. Synthèse des différents plans | page 7 |
| 4. Le Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) | page 8 – 14 |
| a. Présentation | page 8 |
| b. Document à destination des écoles maternelles | page 10-11 |
| c. Document à destination des écoles élémentaires | page 12-14 |
| 5. Le plan personnalisé de réussite éducative (PPRE) | page 15 - |
| a. Présentation | page 15 - 16 |
| b. Document à destination des écoles élémentaires | page 17 – 20 |
| 6. Médiagraphie | page 21 |

Parcours des élèves à besoins particuliers (hors MDPH)

en classe : évaluations diagnostiques et observations fines des productions de l'élève

Élève qui interroge par ses résultats et/ou son comportement

en conseil de cycle : échanges avec les collègues (enseignants précédents, directeur/trice, RASED) obtenir des informations sur le parcours scolaire de l'élève, les adaptations mises en place les années précédentes, l'existence ou non de suivis (extérieurs ou RASED)

rencontre(s) avec la famille : établir un partenariat partager les constats (points d'appui et difficultés), écouter la famille (réunir des informations sur l'environnement de l'enfant)

MISE EN PLACE D'AIDES EN CLASSE

PPRE

aides apportées aux élèves en difficulté (objectifs précis, période courte)

APC

aide pédagogique complémentaire

mise en place d'un contrat, d'une fiche de comportement

Demander l'intervention de l'infirmière scolaire après en avoir informé les parents

Si les difficultés persistent dans les apprentissages et/ou le comportement

bilan du PPRE

rédigé par l'enseignant

+ rencontre avec les parents

RASED

rédaction d'une demande d'aide, et organisation d'une concertation (directeur/trice, PE, membres du RASED).

demande de **visite médicale**

CASEH

Demande au CASEH après le psyEN ou le médecin scolaire

REE

La REE est organisée par la/le directrice/teur qui invite les parents, l'enseignant(e), les membres du RASED, le médecin scolaire et/ou l'infirmière, le/la CASEH (conseiller d'aide à la scolarisation), les partenaires extérieurs

→ décret n°2006-583 du 23 mai 2006 et le décret n°89-122 du 14 février 1989

aménagement en classe via un **2e PPRE**
→ *outil de transmission pour l'année suivante*

constitution d'un dossier MDPH
(l'élève a été vu par le psychologue scolaire et le CASEH au préalable)
→ *rédaction d'un GEVASCO*

PAP
Plan d'Accompagnement Personnalisé sur prescription du médecin scolaire au vu des bilans médicaux réalisés au préalable

Proposition d'une orientation en **SEGPA**

liens utiles

texte de référence PAP : [circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550)
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550

formulaire du PAP :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/5/50/4/ensel1296_annexe_plan_daccompagnement_personnalise_386504.pdf

PPRE
<http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative.html>

glossaire

RASED
PPRE
CASEH
MDPH – *gevasco*
SEGPA

GLOSSAIRE

Conseiller d'Aide à la Scolarisation des Élèves en situation de Handicap (CASEH)

Membre de l'équipe de circonscription, c'est un enseignant spécialisé dont la mission est de conseiller pédagogiquement les enseignants pour permettre :

- une scolarisation adaptée des élèves reconnus handicapés par la MDPH et des élèves pour lesquels le psychologue scolaire ou le médecin scolaire se questionne sur une situation de handicap ;
- un travail efficace en co-intervention avec l'AVS (guidance des interventions, ajustement du binôme enseignant/AVS, accompagnement des AVS dans leurs fonctions (au début ou à tout moment de leur contrat)).

Difficulté scolaire

La difficulté scolaire se traduit par une impossibilité pour un élève à réaliser les apprentissages qu'il doit faire à l'école, et donc à acquérir les connaissances et compétences mentionnées dans les programmes. Cette difficulté est :

- généralement temporaire et circonstancielle,
- peut être corrigée avec des interventions adaptées,
- d'origine multiple (affective, pédagogique, cognitive).

Élèves à Besoins Particulier (EBP)

Définition internationale de l'OCDE – 1996

« Les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou à besoins éducatifs particuliers regroupent une grande variété d'élèves qui ont, de manière significative, plus de mal à apprendre que la majorité des enfants du même âge quand ils sont dans une situation particulière ou qu'ils souffrent d'un handicap qui les empêche ou les gêne dans leurs apprentissages. »

- besoins résultant d'une déficience
- besoins dus à une difficulté d'apprentissage.
- besoins dus à des difficultés socio-économiques ou culturelles

C'est donc :

- Enfants handicapés (physiques, sensoriels, mentaux)
- Enfants ayant un trouble des apprentissages.
- Enfants intellectuellement précoces.
- Enfants nouvellement arrivés en France. (ENAF)
- Enfants malades.
- Enfants du voyage.
- Enfants mineurs en milieu carcéral

Enseignant Référent à la Scolarisation des Elèves en Situation de Handicap (ERSEH)

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) est un enseignant spécialisé, du premier ou du second degré. Son secteur d'intervention comprend des écoles, des collèges et lycées, des établissements de santé ou médico-sociaux.

Interlocuteur privilégié des parents, l'ERSEH est le garant de la mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap.

Il réunit et anime, au moins une fois par an pour chaque élève en situation de handicap, les Équipes de Suivi de la scolarisation (ESS). Elles sont constituées de tous les professionnels qui concourent à la mise en œuvre des PPS. Les parents, leurs représentants légaux ou l'élève majeur y sont obligatoirement présents.

L'enseignant référent établit les comptes-rendus des RESS et les transmet à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Handicap

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - Art.L.114 :

« Constitue un **handicap**, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, ... »

Maison Départementale de Personnes Handicapées (MDPH)

La **Maison Départementale des Personnes Handicapées** ou MDPH est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Les MDPH associent toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs familles.

Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED)

Elèves concernés : L'objectif de l'école est de **développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite**. La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, du dispositif "Plus de maîtres que de classes", peut ne pas suffire pour certains élèves.

Dès l'école maternelle, certains élèves attirent l'attention des enseignants car leurs attitudes, leurs réponses aux consignes et leur adaptation à la vie collective révèlent des difficultés susceptibles de nuire à leur avenir scolaire. À l'école élémentaire, des élèves ne parviennent pas à répondre aux attendus des programmes.

Les intervenants : Les RASED rassemblent des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés.

Ils sont membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent. Ils interviennent auprès des élèves de la maternelle au CM2, en classe ou en petits groupes.

- Les aides spécialisées à dominante pédagogique : Maître E

Ces aides concernent les élèves qui ont des **difficultés pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires**.

Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés et d'aider les élèves à prendre conscience et maîtriser des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et au progrès dans l'appropriation des savoirs et des compétences.

- Les aides spécialisées à dominante rééducative – Maître G

Ces aides concernent les élèves pour lesquels il faut faire évoluer le rapport aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer l'investissement dans les activités scolaires.

- Le suivi psychologique – Le psychologue scolaire

À partir de l'analyse de la situation particulière d'un enfant, en liaison étroite avec la famille et les enseignants, il recherche des **solutions adaptées au sein de l'école ou à l'extérieur**.

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)

L'enseignement adapté : Segpa, Erea

Les Segpa et les Erea proposent un enseignement adapté aux collégiens en difficulté scolaire. Ils acquièrent les bases scolaires en vue de préparer une formation professionnelle de niveau CAP (certificat d'aptitude professionnelle).

Pour quels élèves ?

Les Segpa et les Erea (établissement régional d'enseignement adapté) s'adressent aux élèves qui présentent des difficultés scolaires importantes, difficultés qui se sont installées **dans la durée**. Ils ont déjà bénéficié de dispositifs d'aide mais cela n'a pas été suffisant.

Pourquoi intégrer une Segpa ou un Erea ?

Les points forts des Segpa/Erea :

- des classes à effectif réduit avec 16 élèves au maximum, certaines activités sont même organisées en demi-groupe de 8 élèves ;
- une équipe pédagogique "sur mesure" : des professeurs des écoles spécialisées pour les enseignements adaptés, des professeurs de lycée et collège, des professeurs de lycée professionnel... ;
- un enseignement adapté aux besoins de chaque élève ;
- des activités pour aider les élèves à trouver leur place, à s'épanouir au collège : sorties, foyer socio-éducatif, clubs... ;
- des stages pour découvrir les métiers ;
- un suivi individualisé pour son projet de formation après la 3e.

L'enseignement adapté, en quoi cela consiste ?

Les enseignements sont **adaptés aux besoins des élèves**.

Les années de 6e et de 5e sont centrées sur les enseignements généraux : français, mathématiques, langue vivante étrangère, EPS, histoire-géographie-enseignement moral et civique, sciences, arts. Puis, progressivement, la technologie et la formation professionnelle prennent de l'importance dans l'emploi du temps avec des stages. Les élèves sont notamment préparés pour entrer en CAP.

Toutefois, tout comme les autres collégiens, ils doivent eux aussi acquérir ce que l'on appelle le "socle commun", c'est-à-dire tout ce qu'un élève doit connaître et savoir à la fin de sa scolarité obligatoire à l'âge de 16 ans. En fin de 3e, ils présentent le CFG (certificat d'études générales) ou le brevet, série professionnelle.

À quel moment peut-on s'orienter en Segpa ou un Erea ?

En fin de CM2 ou à la fin de la 6e sur proposition du conseil de classe ou de l'élève et de ses parents.

Et après, que font les élèves ?

Ils accèdent à une formation de niveau CAP. Ils peuvent suivre leur formation en lycée.

Trouble des apprentissages

- Difficultés persistantes malgré les interventions
- D'origine neurodéveloppementale (atteintes cognitives liées au développement du cerveau)
- Difficultés qui ne peuvent s'expliquer par une déficience intellectuelle, des déficits sensoriels, d'autres troubles neurologiques, des troubles psychiatriques, des facteurs psycho-sociaux ou environnementaux
- Difficultés qui nécessitent la mise en place de mesures compensatoires

Qu'est-ce qu'un trouble d'apprentissage?

Selon l'Organisation mondiale de la santé, **le trouble d'apprentissage est un terme médical qui désigne un trouble permanent d'origine neurologique**. Un trouble d'apprentissage correspond à une atteinte affectant une ou plusieurs fonctions neuropsychologiques, ce qui perturbe l'acquisition, la compréhension, l'utilisation et le traitement de l'information verbale ou non verbale. Le trouble d'apprentissage n'est pas causé par une déficience intellectuelle, ni par un déficit sensoriel (acuité visuelle ou auditive), un manque d'encadrement scolaire, une carence de motivation ou des conditions socio-économiques défavorisées.

Les études permettent d'estimer qu'environ 10 à 15 % de la population est affectée par ce trouble. Les troubles d'apprentissage peuvent être présents depuis la naissance (de nature génétique, congénitale) ou ils peuvent être acquis (par un dommage cérébral par exemple).

Quels sont les critères permettant de diagnostiquer le trouble d'apprentissage?

Le critère permettant le diagnostic du trouble d'apprentissage est un écart d'au moins deux ans entre les attendus scolaires pour une classe d'âge et les productions de l'élève. Cet écart ne peut s'expliquer par a) une déficience intellectuelle; b) un trouble psychoaffectif; c) un déficit sensoriel (vision et audition); d) un manque d'opportunité éducative ou e) un manque de motivation et d'intérêt.

Ainsi, pour identifier un trouble d'apprentissage il est nécessaire de faire l'analyse du portrait global de l'enfant ou de l'adulte, incluant son cheminement académique, son bilan intellectuel et son profil psychoaffectif. **Les seules personnes habilitées à faire cette analyse globale sont les neuropsychologues ou psychologues spécialisés dans l'évaluation des troubles d'apprentissage** (c'est-à-dire les professionnels ayant les compétences requises pour faire une évaluation des capacités intellectuelles, des troubles affectifs et psychologiques ainsi que du rendement académique, incluant les habiletés en lecture, orthographe et mathématiques).

Quelle est la différence entre un trouble d'apprentissage et des difficultés d'apprentissage?

Les troubles d'apprentissage sont persistants et permanents. Ils ne sont pas liés à l'intelligence ou à des facteurs socioaffectifs. Même s'il n'existe encore aucun traitement reconnu pour les enrayer, une intervention adaptée et certains aménagements peuvent grandement améliorer l'apprentissage (rendement scolaire et dans le milieu de travail).

Les difficultés d'apprentissage sont des obstacles à l'apprentissage qui sont temporaires et qui sont en lien avec ce que la personne peut vivre (des conditions socioaffectives difficiles, un deuil, de l'anxiété, des difficultés économiques...). Lorsque le nécessaire est fait afin d'éliminer les éléments en cause, la personne retrouve généralement un rythme d'apprentissage normal.

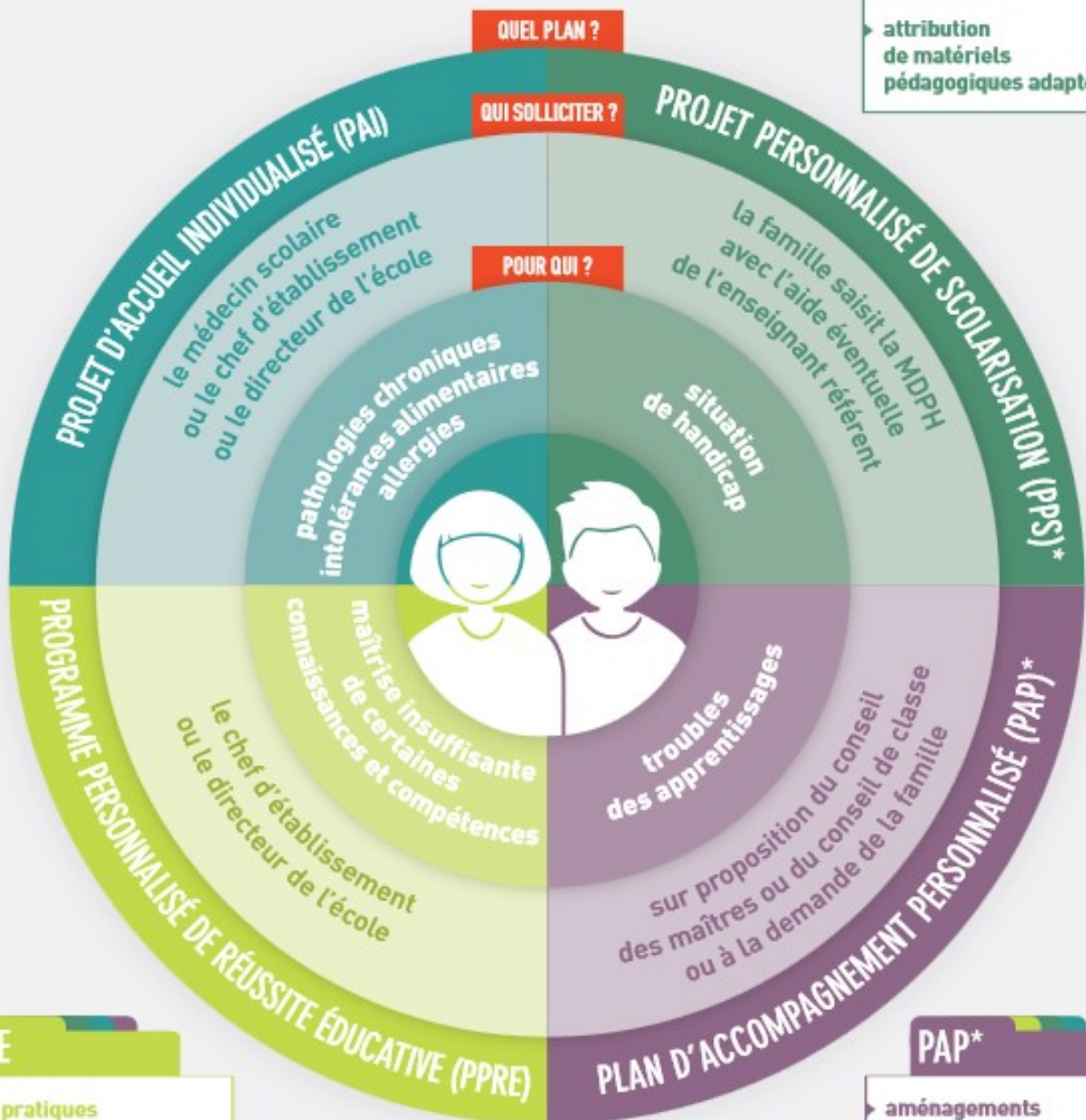
Quel plan pour qui ?

PAI

- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

PPS*

- orientation ou accompagnement
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine
- attribution de matériels pédagogiques adaptés



PPRE

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

PAP*

- aménagements et adaptations pédagogiques

(*) Les élèves "dys", en fonction de leur besoin et du souhait de la famille, peuvent relever soit d'un PAP, soit d'un PPS.

PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le plan d'accompagnement personnalisé permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique.

LES OBJECTIFS DU PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé est un document normalisé qui définit les aménagements et adaptations pédagogiques dont bénéficie l'élève. Il est rédigé sur la base d'un modèle national. Il est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements déjà mis en place et de les faire évoluer en même temps que la scolarité de l'élève et les enseignements suivis.

- C'est un **document écrit** qui vise à répondre aux difficultés scolaires de l'élève ;
- C'est un outil de suivi, organisé en fonction des cycles de la maternelle au lycée, afin d'éviter la rupture dans les aménagements et adaptations.

LA PROCÉDURE

Proposition : il peut être proposé par le conseil des maîtres ou le conseil de classe. Le directeur ou le chef d'établissement doit alors recueillir l'accord de la famille. Il peut également être demandé par la famille.

Constat des troubles : il est fait par le médecin scolaire, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés.

Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

Élaboration : le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe les parents et les professionnels concernés.

Mise en œuvre et suivi : la mise en œuvre du plan d'accompagnement personnalisé est assurée par les enseignants au sein de la classe. Dans le second degré, le professeur principal peut jouer un rôle de coordination.

CE QUE PERMET LE PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé permet de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature exclusivement pédagogique. Il permet également à l'élève d'utiliser le matériel informatique de l'établissement scolaire ou son propre matériel informatique.

À savoir :

- Le PAP se substitue au « PAI dys » ou à tout document de prise en charge des élèves relevant de troubles des apprentissages.
- Le plan d'accompagnement personnalisé ne peut pas comporter de décisions qui relèvent de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), notamment l'orientation en dispositif collectif, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté ou l'aide humaine. Le PAP ne permet donc pas de déroger au droit commun.
- L'enseignant référent n'assure pas le suivi de la mise en œuvre du PAP.
- Si précédemment un PPRE était rédigé mais que la difficulté perdure, le PAP remplace le PPRE.

B.O.

Bulletin officiel n° 5 du 29 janvier 2015

Logo de l'académie et/ou du département

Plan d'accompagnement personnalisé

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ; vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 311-7 et D. 311-13.

Nom et prénom(s) de l'élève :

Date de naissance :

Responsables légaux :

Adresse :

Besoins spécifiques de l'élève (à remplir par le médecin de l'éducation nationale)

- Points d'appui pour les apprentissages :

- Conséquences des troubles sur les apprentissages :

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

MATERNELLE

Conduite de classe : liste des points d'attention

Organisation spatiale, temporelle et matérielle

Veiller à la bonne installation de l'élève dans la classe en fonction des temps d'activités
Visibilité et clarté des affichages
Mise à disposition d'outils individuels et adaptés
Aides visuelles pour la gestion du temps
Aménagements mis en place :
PS :
MS :
GS :

Réalisation des tâches et aménagement des supports dans les différentes activités

Aider à la compréhension des consignes et des informations (reformulation, etc.)
Décomposer les consignes et informations complexes (utiliser de préférence des consignes simples)
Adapter et aménager les supports
Faciliter la préhension
Finaliser et faire évoluer le plan de travail et les aménagements avec l'enfant
Aménagements mis en place :
PS :
MS :
GS :

Aider l'élève dans la classe

Accepter des modes d'expressions spécifiques de l'élève (mots, gestes, etc.)
Mettre en place des dispositifs de coopération entre élèves
Prendre en compte les contraintes associées : fatigue, lenteur, surcharge, etc. (accepter de différer le travail)
Utiliser différents canaux dans les différentes activités (expression, psychomotricité etc.)
Aménagements mis en place :
PS :

B.O.

Bulletin officiel n° 5 du 29 janvier 2015

MS :

GS :

Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école (nom et qualité) :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école (nom et qualité) :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école (nom et qualité) :

Bilan des aides apportées en maternelle :

- Aménagements n'ayant pas atteints les objectifs escomptés :

- Aménagements profitables :

Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève

ÉLÉMENTAIRE

L'ensemble des items n'est pas à renseigner. Seuls les items indispensables à l'élève sont à cocher.

Adaptations transversales :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Installer l'élève face au tableau					
Veiller à la lisibilité et à la clarté de l'affichage					
Utiliser un code couleur par matière					
Privilégier l'agenda au cahier de textes					
Vérifier que l'agenda soit lisiblement renseigné					
Agrandir les formats des supports écrits (A3)					
Donner des supports de travail ou d'exercices déjà écrits (QCM par exemple)					
Fournir des photocopies pour privilégier l'apprentissage et le sens donné					
Surligner les énoncés ; surligner une ligne sur deux					
Proposer à l'élève des outils d'aide (cache, règle, etc.)					
Fournir à l'élève des moyens mnémotechniques					
S'assurer de la compréhension du vocabulaire spécifique					
Aider à la compréhension par une explicitation ou une reformulation de la part de l'enseignant					
Mettre en place un tutorat par l'intermédiaire d'un élève qui lit à voix haute les consignes					
Énoncer l'objectif de la séance et en faire une synthèse à la fin					
Proposer des activités qui pourront être achevées avec succès, qui valoriseront l'élève					
Permettre l'utilisation de la calculatrice dans toutes les disciplines					
Utilisation de l'informatique :					
Permettre l'utilisation de l'ordinateur et de la tablette					
Permettre l'utilisation d'une clef USB					
Permettre l'utilisation de logiciel ou d'application spécifique					
Permettre à l'élève d'imprimer ses productions					

Évaluations :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Accorder un temps majoré					
Donner les consignes à l'oral					
Adapter la situation, les supports de l'évaluation de façon à limiter l'écrit : - proposer des QCM ; - proposer des schémas à légender ; - proposer des exercices à trous, à cocher, à relier.					
Autoriser différents supports (tables de calcul, fiches chronologiques, fiches mémoire)					
Privilégier les évaluations sur le mode oral					
N'évaluer l'orthographe que si c'est l'objet de l'évaluation					
Ne pas pénaliser le soin, l'écriture, la réalisation de figures, etc.					
Évaluer les progrès pour encourager les réussites					

Leçons :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Proposer l'apprentissage des mots clés uniquement					

B.O.

Bulletin officiel n° 5 du 29 janvier 2015

Fournir une fiche « mémoire » (dessins, symboles, etc.)					
---	--	--	--	--	--

Lecture / langage oral :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Recourir de manière privilégiée à des jeux proposant un travail de la conscience phonologique					
Accentuer le travail sur la combinatoire					
Avant même de lire le texte, lire les questions qui seront posées afin de faciliter la prise d'indices par l'élève					
Proposer à l'élève une lecture oralisée (enseignant ou autre élève) ou une écoute audio des textes supports de la séance					
Surligner des mots clés / passages importants pour faciliter la lecture de l'élève					
Proposer à l'élève un schéma chronologique du récit (l'amener à indiquer ce qu'il a retenu, paragraphe après paragraphe, à l'aide d'un schéma)					

Production d'écrits :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Simplifier les règles en introduisant des indices visuels (pictogrammes, croquis en plus du texte)					
Adapter les quantités d'écrit (dictée à trous, à choix, etc.)					
Privilégier l'apprentissage des mots en passant par l'oral (épeler, faire le geste dans l'espace) et non par la copie					
Limiter les exigences sur l'emploi de règles précises					
Recourir à la dictée à l'enseignant					
Diminuer la quantité d'écrit sur chaque feuille					

Mathématiques :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Autoriser l'utilisation des tables de multiplication (ou de la calculatrice) pendant les cours et les contrôles					
Privilégier la présentation des calculs en ligne					
Présenter les calculs en colonnes avec des repères de couleur (ex : colonne des unités en rouge, des dizaines en bleu et des centaines en vert)					
Admettre que la réponse ne soit pas rédigée si les calculs sont justes					
Ne pas sanctionner les tracés en géométrie					
Laisser compter sur les doigts					
Utiliser la manipulation (pliage, objets 3D, etc.)					
Travailler sur les « qui...qui » (qui est perpendiculaire à... et qui passe...) et les syllogismes					
Colorier les différentes colonnes des tableaux à double entrée (en utilisant des couleurs différentes)					
Favoriser, autoriser la résolution des problèmes avec recours à la schématisation					

Pratique d'une langue vivante étrangère :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Veiller à ce que la perception de départ soit correcte : prononcer le plus distinctement possible et pas trop vite, écrire clairement au tableau en gros caractères					
Travailler la prononciation des sons même exagérément					
Utiliser un enseignement multi sensoriel ; entendre, lire, voir (images), écrire					
Grouper les mots par similitude orthographique/phonologique, faire des listes					
Utiliser des couleurs pour segmenter les mots, les phrases					

B.O.

Bulletin officiel n° 5 du 29 janvier 2015

Expliquer et traduire la grammaire, les tournures de phrases					
--	--	--	--	--	--

Autres aménagements et adaptations :	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :
Date :	Visa des parents :	Signature et tampon du directeur d'école :

Bilan des aides apportées au primaire :

- Aménagements n'ayant pas atteint les objectifs escomptés :

- Aménagements profitables :

Entrée au collège

Liaison primaire-collège (à remplir par l'enseignant de l'école en lien avec un enseignant du collège) :

PPRE

Programme personnalisé de réussite éducative

LES ÉLÈVES CONCERNÉS

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

LES OBJECTIFS DU PPRE

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) prend la forme d'un document qui permet de formaliser et de coordonner les actions conçues pour répondre aux difficultés que rencontre l'élève, allant de l'accompagnement pédagogique différencié conduit en classe par son ou ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.

LA PROCÉDURE

Le PPRE est mis en place par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, à l'initiative des équipes pédagogiques. Le PPRE organise des actions ciblées sur des compétences précises, sur proposition des équipes enseignantes qui ont établi préalablement un bilan précis et personnalisé des besoins de l'élève.

Les actions conduites sont :

- élaborées par l'équipe pédagogique ;
- formalisées dans un document qui précise les objectifs, les ressources, les types d'actions, les échéances et les modalités d'évaluation ;
- discutées avec les représentants légaux ;
- présentées à l'élève ;
- mises en œuvre prioritairement par l'enseignant dans le cadre ordinaire de la classe.

Des enseignants spécialisés du Rased ou, le cas échéant, les professeurs en UPE2A, peuvent apporter leur concours à la mise en œuvre du PPRE.

Au collège ou au lycée, le professeur principal coordonne la mise en œuvre du PPRE après concertation de l'équipe.

CE QUE PERMET LE PPRE

Le PPRE organise l'accompagnement pédagogique différencié de l'élève tout au long du cycle afin de lui permettre de surmonter les difficultés rencontrées et de progresser dans ses apprentissages.

Il vise à renforcer la cohérence entre les actions entreprises pour aider l'élève afin d'en optimiser l'effet. Ce n'est donc pas en soi un dispositif.

À savoir :

Le PPRE concerne les élèves qui risquent de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle d'enseignement, il peut donc également être mis en place pour les élèves intellectuellement précoces en difficulté scolaire.

Pour l'élève



Pour les équipes pédagogiques et éducatives



Pour la famille



Ecole élémentaire

Téléphone

01 49 15

Courriel

Ce.09@ac-creteil.fr

X, rue

93500 Pantin

Programme personnalisé de réussite éducative

P.P.R.E

Nom :	Prénom :	Date de naissance :	Classe :
PPRE antérieurs : oui / non	PPRE mis en place le :	Durée :	
Date du bilan :			

« Le PPRE s'adresse aux élèves qui risquent de ne pas maîtriser les connaissances et compétences identifiées comme indispensables par les repères du socle commun à la fin d'un cycle. Il s'agit d'élèves rencontrant des difficultés importantes ou moyennes dont la nature laisse présager qu'elles sont susceptibles de compromettre, à court ou à moyen terme, leurs apprentissages.

Le PPRE est constitué d'actions qui ciblent des connaissances et des compétences précises. C'est un programme adapté aux besoins de chaque élève, qui s'appuie sur les compétences acquises. Il est en outre **modulable** : son contenu et son intensité évoluent en fonction de l'élève concerné. Il est enfin **temporaire** : sa durée est fonction de la difficulté rencontrée par l'élève, ainsi que de ses progrès.

Le PPRE est fondé sur une **aide pédagogique d'équipe qui implique l'élève et associe sa famille.** »

Circulaire 2006-138 du 25 août 2006

Diagnostic

Champs disciplinaires		Compétences
Description des réussites de l'élève :		
Description des difficultés de l'élève :		

Compétence visée 1 :

Apprentissages proposés (ce qu'il y a à apprendre pour acquérir la compétence) :

App. 1a :

App. 1b :

App. 1c :

Actions mises en œuvre

A l'école	Dans la classe (pédagogie différenciée...)	
	Dans le cycle ou l'école (décloisonnement)	
	A.P.C.	
	Avec l'aide du RASED (éventuellement)	
Aides extérieures		

Compétence visée 2 :

Apprentissages proposés (ce qu'il y a à apprendre pour acquérir la compétence) :

App. 2a :

App. 2b :

App. 2c :

Actions mises en œuvre

A l'école	Dans la classe (pédagogie différenciée...)	
	Dans le cycle ou l'école (décloisonnement)	
	A.P.C.	
	Avec l'aide du RASED (éventuellement)	
Aides extérieures		

Pantin, le _____

Accompagnement du programme personnalisé de réussite éducative

L'enseignant	Les parents	L'élève	Le directeur

Evaluation du PPRE – Validation des Acquis

Apprentissage maîtrisés (oui / non)

Apprentissage 1a		Apprentissage 2a	
Apprentissage 1b		Apprentissage 2b	
Apprentissage 1c		Apprentissage 2c	

Compétence 1 : acquise, non acquise, en cours d'acquisition (préciser, dans quels contextes ou situations, l'élève sait ou ne sait pas la mettre en œuvre)

Compétence 2 : acquise, non acquise, en cours d'acquisition (préciser, dans quels contextes ou situations, l'élève sait ou ne sait pas la mettre en œuvre)

Bilan

- Validation du dispositif mis en place et nouvelles propositions ?
- Reconduction du PPRE (nouveaux apprentissage envisagés en cas de non-acquisition ou ne voie d'acquisition de la compétence à préciser) ?

Pantin, le _____

Accompagnement du programme personnalisé de réussite éducative

L'enseignant	Les parents	L'élève	Le directeur

Sitographie

Prévention de la difficulté scolaire et aide aux élèves à l'école primaire et au collège

Portail éducol

<http://eduscol.education.fr/pid23670/prevention-de-la-difficulte-scolaire-et-aide-aux-eleves.html>

Elèves à besoins éducatifs particuliers

Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves :

<http://eduscol.education.fr/pid26463/besoins-educatifs-particuliers.html>

Quel plan pour qui ?

http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Handicap/41/0/ecole_inclusive_dossier_extrait_QPPQ_376117_37841_0.pdf

Le PPRE

Objectifs, organisation, texte de référence :

<http://eduscol.education.fr/cid50680/les-programmes-personnalisés-de-reussite-educative-ppre.html>

Ressources et groupe de travail avec des exemples concrets :

<http://back.ac-rennes.fr/gdossier/projad7/pratpedaperso.htm#PPRE>

<http://www.ac-besancon.fr/spip.php?rubrique155>

Le PAP

Objectifs, organisation, texte de référence :

<http://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html>

Ressources pour scolariser les élèves handicapés :

<http://eduscol.education.fr/pid25585/ressources-pour-scolariser-les-eleves-handicapes.html>

Télécharger le document

http://cache.media.education.gouv.fr/file/5/50/4/ensel1296_annexe_plan_daccompagnement_personnalise_38650_4.pdf

ASH

Ressources et accompagnement départemental

<http://ien-bobigny2ash.circo.ac-creteil.fr/spip.php?page=plan>